



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 5081

Texte de la question

Lors de son 82e congrès national qui s'est tenu à Châteauroux, l'Union nationale des combattants a adopté, le 19 mai 2007, une motion tendant à voir la retraite du combattant revalorisée à l'indice 48 du code des pensions militaires d'invalidité. Répondant à une question écrite relative à cette même demande l'an dernier, le ministre délégué aux anciens combattants avait indiqué que la « poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement ». M. Benoist Apparu demande à M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants quelle est la suite qu'il entend réserver à cette demande.

Texte de la réponse

Le montant annuel de cette prestation actuellement est assurément modeste. Toutefois, parmi les mesures les plus significatives du projet de loi de finances pour 2008, figure notamment la poursuite de la hausse de l'indice de référence de la retraite du combattant. Ainsi, après une première augmentation de la retraite du combattant, sans précédent depuis 1978, de 2 points au 1er juillet 2006, le Gouvernement a décidé de relever cette prestation de 2 points supplémentaires dès le 1er janvier 2007. L'article 99 de la loi de finances pour 2007 la porte ainsi de 35 à 37 points d'indice. La retraite du combattant atteint ainsi, au 1er juillet 2007, le montant annuel de 495,06 EUR, compte tenu de la valeur du point d'indice fixée, à cette même date, à 13,38 EUR. Cette action volontariste constitue une dépense supplémentaire pour l'État à hauteur de 38 MEUR chaque année. En outre, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2008 par l'Assemblée nationale, un amendement gouvernemental a été adopté, augmentant la retraite du combattant de 2 points. Cette prestation sera ainsi portée à 39 points en 2008. Cette politique sera poursuivie dans les années à venir dans la perspective d'arriver à 48 points, conformément aux engagements du Président de la République lors de la campagne électorale. Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants a d'ailleurs demandé au directeur des affaires financières du département ministériel d'intégrer cette mesure dans la préparation des exercices budgétaires 2009, 2010, 2011 et 2012.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5081

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5730

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7663